

## **ARRETE N°148/R/25**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

**(1/2)**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande par laquelle l'entreprise BERTHOULY Construction, 18 Rue de Dion Bouton (26200) MONTELMAR, sollicite l'autorisation de réaliser l'installation de pompe à béton dans le cadre de la construction du Belvédère quartier de GIMEL rue Louis Pasteur à Grabels du jeudi 17 juillet jusqu'au mercredi 30 juillet 2025.

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du jeudi 17 juillet jusqu'au mercredi 30 juillet 2025, rue Louis Pasteur à Grabels.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre avant les travaux :

- Par nécessité considérant le chantier des places de stationnements seront temporairement et ponctuellement occupées rue Louis Pasteur entre 6h00 et 12h00. Charge au pétitionnaire de s'assurer de la réservation des places de parking.
- Stationnement et dépassement interdit de tous véhicules au droit des zones de chantier, sauf engin de chantier,
- L'accès piéton sera maintenu.
- Vitesse limitée à 30 km/heure,

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, mercredi 15 juillet 2025

Le Maire  
René REVOL



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE GRABELS' at the top and '(Hérault)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms depicting a building and a tree. Below the coat of arms, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A blue ink signature is written over the seal.

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet